

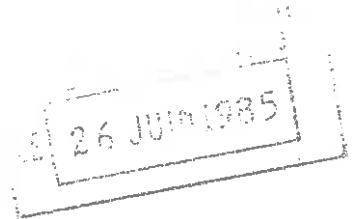
Arrondissement de Rodez

Canton de Pont-de-Salars



Le 24 Juin 1985

- ARRETE MUNICIPAL -



Le Maire de la Commune de PONT-de-SALARS

VU le Code des Communes, notamment l'article L 131-2

VU le Code Rural, notamment l'article 213 et l'article 232-1

A R R E T E

Article 1er : *L'accès des chiens est interdit à la Plage des Rousselleries.*

Article 2 : *Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.*

Article 3 : *La Gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.*

Le Maire,

A large, stylized handwritten signature in black ink.

*Dr Gilbert PRIVAT
Conseiller Général*



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le 26 juin 1985 et de la publication le 28 juin 1985.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink next to a circular official seal of the Mairie de Pont-de-Salars, identical to the one above.